

Assises de régulation du secteur des assurances

Comment améliorer la cadence de règlement des sinistres ?

Innocent M'BADOUA
Libreville/Gabon

SUIVIES d'échanges pour voir leur applicabilité au Gabon, les communications d'hier ont été axées sur la recherche des solutions susceptibles d'accroître la cadence de règlement des sinistres. D'abord, les conférenciers internationaux ont tenu à tordre le cou à une "infirmitté intellectuelle" que l'on retrouve chez la plupart des sociétés d'assurance au Gabon. Lesquelles pensent que « le bon assureur est celui qui s'emploie à multiplier les raisons pour ne pas indemniser ses assurés », a fustigé Adolphe

Ouedraogo, chef de brigade de contrôle de la Conférence inter-africaine des marchés des assurances (CIMA). Pour Emmanuel Brulé, directeur général adjoint de Saham Finances (Maroc), « le défi d'une vraie compagnie d'assurance est de payer les dommages, pour attirer plus de clients. » Or, jusqu'à ce jour, le comportement développé au sein des compagnies d'assurances gabonaises, tant au niveau des dirigeants que celui des employés, est de trouver les moyens de ne pas indemniser les assurés victimes de sinistres. Sur ce point, Adama Ndiaye, chef de brigade de contrôle de la CIMA, a expliqué au journal l'Union que tout as-



Photo : Franck Martial Mombro

César Ekomié-Afène, directeur régional NSIA, un apport remarquable à la réflexion. Photo de droite : Le panel des conférenciers: (g à d), Richard Lowé, Adolphe Ouedraogo, Alain Massoussou.



Photo : JOE MANIANGA

suré lésé par un assureur peut porter plainte contre la compagnie directement à la CIMA (derrière l'Institut de l'économie et des finances, IEF à Libreville), la CIMA étant le gendarme des compagnies d'assu-

rances en Afrique subsaharienne. A défaut de déposer la plainte à la direction nationale des Assurances (Immeuble AlluSuisse,). Si les uns ont le Fonds de garantie automobile, et d'autres la mise en place de

la Convention d'indemnisation directe (lire par ailleurs), Alain Massoussou, président de la Fédération gabonaise des courtiers d'assurances (FGCA) a préconisé la création d'un pool Transporteurs publics de

voyageurs (TPV), une espèce de groupement d'intérêt économique aux avantages certains pour le règlement rapide des sinistres.

Bien sûr, M. Massoussou estime que la création de ce pool TPV nécessite qu'un certain nombre préalables soient réglés. Parmi lesquels l'intégration des sociétés de courtages dans ce pool, mais aussi la volonté des compagnies d'assurances de travailler ensemble. Ce qui n'est pas acquis. « On dit souvent oui en public, mais lorsque arrive le temps de la mise en œuvre, chaque responsable fait valoir les droits de son entreprise », conclut M. Massoussou.

Règlement rapide des sinistres/L'exemple sénégalais...

Fonds de garantie automobile : la solution

I. M'B.
Libreville/Gabon

AU Sénégal, la mise en place du Fonds de garantie automobile a permis de faciliter la prise en charge médicale rapide et, au besoin, l'indemnisation des nombreuses victimes d'accident, a expliqué Adama Ndiaye, président de la Fédération des sociétés d'assurances de droit national africaines (Fanaf). Le mécanisme est simple : le Fonds de garantie automobile intervient toute de suite, sur présentation des documents médicaux, auprès des structures hospitalières dès qu'il est saisi, pour le paiement de la prise en charge médicale de la victime. C'est seulement après que



Photo : Franck Martial Mombro

Adama Ndiaye, président de la Fédération des sociétés d'assurances de droit national africaines (Fanaf).

le Fonds de garantie automobile se retourne vers l'assureur de la personne sinistrée, afin de recouvrer l'argent dépensé pour la prise en charge médicale. Pour M. Ndiaye, la mise en place du Fonds de garantie

automobile a amené plusieurs personnes à s'assurer car, elles ne doutent plus d'être prises en charge.

Au Sénégal, le pourcentage des non-assurés est ainsi passé de 40 % il y a quelques années, à 10 % aujourd'hui. « L'efficacité du Fonds a permis d'améliorer l'image de l'assureur. C'est un cercle vertueux que nous devons alimenter », a déclaré Richard Lowe.

Quant à Adolphe Ouedraogo, chef de brigade de contrôle de la Conférence inter-africaine des marchés des assurances (CIMA), il estime que les Fonds de garantie automobile sont un dispositif préconisé par la CIMA, en vue d'accélérer la cadence de règlement des sinistres. Malheureusement, sur la quinzaine des pays que

compte la CIMA, seuls trois pays ont mis en place ce Fonds de garantie. Au Gabon, l'idée de le créer a été rapidement abandonnée lorsque les compagnies d'assurances ont constaté que la trésorerie dudit Fonds allait servir essentiellement au paiement des gros salaires des fonction-

naires, déplore une praticienne de l'assurance, témoin oculaire. Peut-être ont-ils eu raison ?

Mis en place au Cameroun en 1977, ce Fonds a fait faillite, parce que les 3/4 du personnel étaient des fonctionnaires qui ne maîtrisaient rien au métier de l'assurance. De plus, 90 %

des ressources allaient au paiement de leurs salaires. Mais au Gabon, les choses bougent : "la réflexion est très approfondie", a dit le directeur national des Assurances, qui a reçu du ministre de l'Économie des instructions pour dépoussiérer le dossier du Fonds de garantie automobile.

...et marocain

Indemniser en un jour, c'est possible !

I.M'B.
Libreville/Gabon

PRÉSENTÉE par Emmanuel Brulé, directeur général adjoint de Saham Finances du Maroc, la solution dite "Convention d'indemnisation directe", permet de régler rapidement les sinistres. Le modèle est pratiqué sur le marché marocain des assurances, avec succès. Depuis les premières Aresa en 2017, cette solution marocaine a été proposée pour le marché gabonais. Pensant, à tort, que le but d'une société est de trouver les moyens de ne pas payer les sinistres, les sociétés d'assurances de droit gabonais tardent à mettre en place ce méca-



Photo : JOE MANIANGA

Emmanuel Brulé, DGA Saham Finances (Maroc).


nisme. Selon Emmanuel Brulé, et plusieurs experts du monde des assurances, la Convention d'indemnisation directe est un mécanisme facilement applicable au Gabon. Ce d'autant que le marché na-

tional ne compte que 7 compagnies.

La Convention d'indemnisation directe est un procédé par lequel les responsables des sinistres se rencontrent autour d'une table, pour confronter les cas croisés d'accidents, et parvenir par la suite à des compensations qui donnent lieu toute de suite à l'indemnisation des victimes.

« Au Maroc, ce mécanisme permet de régler en un jour les sinistres », a conclu M. Brulé. Un temps record confirmé par la CIMA.

Selon Richard Lowé, P-dg de la société d'assurance Activa, en adoptant et en réussissant le modèle de Convention d'indemnisation directe, le Gabon pourrait constituer un cas d'école pour les autres pays de la CIMA.



CASSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

(Portant enrôlement biométrique des retraités)

Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'identification de ses assurés, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe tous les retraités résidant dans les provinces du Haut Ogooué et de L'Ogooué Lolo, qu'elle procédera à leur enrôlement biométrique :

du 05 au 23 Mars 2018 dans les localités de Franceville, Moanda et Koulamoutou de 7h30 à 15h30.

Les retraités non recensés en décembre 2017 doivent se munir de :

- ✓ Une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'Identité Nationale, passeport, carte de séjour) et une copie de celle-ci.
- ✓ Un acte de naissance ;
- ✓ Un bulletin de paiement ;

NB : Les pensionnés qui ne se présenteront pas, verront leurs pensions suspendues au prochain paiement.

Les récépissés des cartes d'identités sans photos ne seront pas acceptés.

Fait à Libreville le, 27 février 2018

P. Le Directeur Général
P/O. Le Secrétaire Général



Arsene LESSY MQUKANDOU

Notre ambition : mieux vous servir

1432 01 79 73 00

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 04 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 163
www.cnss.ga • facebook : cassinationaledesecuritesocialegabon-officiel

